



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES - AO/Z00/DBA/001/2023

FOURNITURE DE PAPIER CARTONNÉ POUR L'IMPRIMERIE DU SIÈGE DE LA BCEAO

Janvier 2023

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. Préambule

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire, sis à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), à Paris.

1.2. Objet

Le présent appel d'offres porte sur la fourniture de papier cartonné pour l'Imprimerie du Siège de la BCEAO.

1.3. Allotissement

Le marché objet du présent appel d'offres est constitué d'un (1) lot unique relatif à la fourniture de 700 000 feuilles de papier cartonné, type G22000477 - SOPORCET OFFSET PC 250 ou 300 Grammes, au format 50 cm X 65 cm ou 350 000 feuilles au format 65 cm X 100 cm.

1.4. Conditions de participation à l'appel d'offres

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les prestataires éligibles, disposant de qualifications techniques et de conditions financières correspondant aux exigences du cahier des charges. Il convient de préciser que les entreprises impliquées dans le financement des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

1.5. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, la seule forme autorisée est le groupement solidaire. A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra en outre indiquer le chef de file dudit groupement.

1.6. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder trente pour cent (30%) de la valeur du marché.

1.7. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non conformité.

1.8. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date limite de leur dépôt.

I.9. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.10. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.11. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le Franc CFA (FCFA). Toutefois, les soumissions libellées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en FCFA.

I.12. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie dans le cadre de la présente acquisition, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.13. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées sont les suivantes :

- trente pour cent (30%) du montant du marché au titre de l'avance de démarrage, cautionnée à 100% par une lettre de garantie à première demande, délivrée par un établissement de crédit reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie interviendra dans un délai de vingt huit (28) jours à compter de la signature du bordereau de livraison non assorti de réserves ;
- reliquat de soixante-dix pour cent (70%) du montant après la signature du bordereau de livraison non assorti de réserves.

Pour le paiement du reliquat, le fournisseur adresse à la BCEAO un exemplaire original de la facture correspondante, accompagnée du bordereau de livraison non assorti de réserves, dûment signé par les Parties.

Le règlement de ladite facture interviendra dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de sa transmission à la BCEAO.

I.14. Présentation des soumissions

Chaque exemplaire des offres devra être présenté en trois (3) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une offre technique et financière.

I.14.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe, précisant tous les éléments de son offre.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.14.2. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire comprendra au moins sa dénomination, son siège social, son adresse complète ainsi que ses domaines de spécialisation.

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant devront être communiquées à la Banque Centrale.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir une copie des documents relatifs au statut juridique et au numéro d'immatriculation de la société. Ils devront communiquer également leurs références bancaires conformément aux normes de codification bancaire internationales.

I.14.3. Offre technique et financière

Les prix, établis en hors taxes (HT) et hors douane (HD), devront être fermes, non révisables et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des papiers dans les locaux du Siège de la BCEAO (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage et déchargement inclus).

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

I.15. Date et heure limites de transmission des dossiers

L'ensemble des éléments constitutifs de l'offre devront être transmis exclusivement en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard le **1^{er} février 2023 à 12h**, délai de rigueur.

Toutefois, un échantillon du papier cartonné proposé devra être transmis par courrier express, sous pli fermé à Monsieur le Directeur du Budget et des Approvisionnements, à l'adresse «Siège de la BCEAO, Avenue Abdoulaye FADIGA - BP 3108 DAKAR - Sénégal, au bureau 509 du 5e étage de la Tour».

L'enveloppe contenant ledit échantillon devra porter la mention :

«Appel d'offres pour la fourniture papier cartonné à l'imprimerie du Siège de la BCEAO à Dakar».

I.16. Ouverture des plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler le processus de sélection en rejetant toutes les offres, à tout moment.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et celui en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue des travaux de dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Les quantités à fournir pourront être augmentées ou diminuées de 30% à la discrétion de la BCEAO.

I.17. Vérification de la qualification des candidats

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité financière du soumissionnaire. Elle pourra, en outre, se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

En cas de vérification non probante de la qualification d'un candidat, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité du soumissionnaire concerné à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.18. Publication des résultats

Les résultats provisoires de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Ce recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours ouvrés maximum. Toutefois, passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

Lorsque les motifs exposés ne sont pas substantiels ou de nature à remettre en cause la décision d'attribution, la Banque Centrale n'est pas tenue de donner suite au recours. Dans ce cas, le recours devra être également considéré comme rejeté.

I.19. Notification du marché

A l'issue du processus d'évaluation, l'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat d'une durée maximale de trois (3) ans pourra lui être soumis pour signature, soit une période de référence d'un (1) an, renouvelable deux (2) fois, sous réserve de la réévaluation satisfaisante des performances du prestataire. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.20. Délai de livraison

Chaque soumissionnaire doit indiquer le délai de livraison pour lequel il s'engage.

Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3%) du prix du marché.

I.21. Assurance

Le fournisseur retenu et/ou ses sous-contractants devront, à leur charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant notamment les risques de transport et/ou de livraison.

I.22. Litiges et contestations

En cas d'attribution du marché, les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de son exécution ou de son interprétation.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), par un arbitre nommé conformément à ce Règlement.

L'arbitrage aura lieu à Dakar et se déroulera en langue française.

Le droit applicable au fond du litige sera le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

I.23. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires sont invités à prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres, à l'adresse **courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int**.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse **www.bceao.int**.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

ANNEXE : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

Objet : Fourniture de papier cartonné pour l'imprimerie du Siège de la BCEAO

Nous, soussignés soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture de papier cartonné pour l'imprimerie du Siège de la BCEAO, pour un montant de.....FCFA HT/HD ou euros.

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire
